

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

ARRETE DU MAIRE N° 2024/178

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ACQUISITION DE
TERRAINS PAR VOIE DE PREEMPTION**

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 01801524A0023, reçue le 2 avril 2024, adressée par Maître Morgane BELLOY, notaire à Issoudun en vue de la cession moyennant le prix de 20 000 € (vingt mille euros) de terrains sis à Aubigny-sur-Nère ruelle des passes, cadastrés section ANn°0049, ANn°0050 et ANn°0291 d'une superficie totale de 32a 08ca appartenant à la Société Coopérative Agricole AXEREAL domiciliée 36 rue de la Manufacture, 45160 OLIVET,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère n°2024/02/25 en date du 29 février 2024 actant le projet d'aménagement urbain d'intérêt général situé sur les parcelles AN0050, AN0049 et AN0291 visant à créer des places de stationnement et à végétaliser l'ensemble dans un souci d'amélioration de la qualité urbaine et du développement des loisirs, du tourisme, de l'intermodalité et des mobilités actives,

Vu l'arrêté n°2024/149 en date du 22 avril 2024 portant sur l'acquisition de terrains par voie de préemption,

Considérant les échanges engagés avec la personne qui s'était positionnée pour l'acquisition des terrains,

Considérant l'absence de projet précis de sa part mais la volonté uniquement de bénéficier d'une bande de terrain le long de la parcelle jouxtant les terrains en vente, récemment acquise, ainsi que de terrain dans le fond de la parcelle en question pour envisager la création d'un garage,

Considérant la légitimité de ces demandes et la volonté de la commune de donner satisfaction à la personne qui s'était initialement positionnée sur le terrain,

Considérant l'accord du vendeur, du notaire en charge de la vente et de la personne qui s'était initialement positionnée sur le terrain sur le nouveau découpage des terrains répondant ainsi aux attentes de la commune - au regard de son projet d'aménagement urbain d'intérêt général- mais également de la personne qui s'était initialement positionnée sur le terrain,

Considérant le nouvel accord en cours,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** :

L'arrêté n°2024/149 en date du 22 avril 2024 portant sur l'acquisition de terrains par voie de préemption est abrogé à la date du 30 mai 2024.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Aubigny sur Nère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En mairie, le 30 mai 2024,

Le Maire,

